

LE PRELEVEMENT A LA SOURCE (PAS) VERSION n°4 – AU 3 JUILLET 2018

SOMMAIRE

<i>Le principe du prélèvement à la source.....</i>	<i>2</i>
<i>Le collecteur.....</i>	<i>2</i>
<i>Application du prélèvement à la source.....</i>	<i>3</i>
<i>Calendrier prévisionnel du prélèvement à la source.....</i>	<i>4</i>
<i>Schémas récapitulatifs sur le fonctionnement du prélèvement à la source.....</i>	<i>5</i>
1. L'appel de taux – à partir de septembre 2018.....	6
<i>Focus 1 – Validité du taux</i>	<i>7</i>
<i>Focus 2 – Absence de taux dans le CRM</i>	<i>7</i>
<i>Focus 3 – Les taux des nouveaux salariés</i>	<i>9</i>
2. La phase de préfiguration – septembre à décembre 2018	10
<i>2.1 Le déclenchement de la phase de préfiguration</i>	<i>10</i>
<i>2.2 Impact sur le bulletin de paie</i>	<i>NEW 11</i>
3. Déclaration et versement du prélèvement à la source – janvier 2019	12
4. Eléments à vérifier.....	13
<i>4.1 Identification des salariés</i>	<i>13</i>
<i>4.2 Mandat Sepa de prélèvement.....</i>	<i>13</i>
Annexes - Mandat de prélèvement Sepa interentreprises.....	15

Le principe du prélèvement à la source

Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu consiste à prélever directement l'impôt dû par le contribuable au titre de ses revenus **au moment de leur versement** et non plus avec un décalage d'une année.

Le collecteur

Les **entreprises et associations** relevant du régime général de la Sécurité sociale ou du régime agricole salarié de la Sécurité sociale



Prélèvement à la source via la **DSN**

Les **employeurs publics** (État, collectivités territoriales, Offices publics de HLM en comptabilité publique, hôpitaux publics)



Prélèvement à la source via la déclaration **PASRAU** pendant une période transitoire (lorsque ces collecteurs entreront dans le champ d'application de la DSN, ils utiliseront cette dernière en lieu et place de la déclaration PASRAU)

Les **organismes versant des revenus autres que traitements et salaires assujettis à l'impôt sur le revenu** (Pôle emploi au titre de l'Assurance Chômage, les 35 régimes de retraite dont la CNAV et l'Agirc-Arrco, etc...)



Prélèvement à la source via la déclaration **PASRAU** de façon pérenne

Application du prélèvement à la source



Le prélèvement à la source s'applique de deux façons distinctes :

- Sous la forme d'une **retenue effectuée sur le bulletin de salaire** au fur et à mesure de leur versement pour :
 - Les **traitements, salaires, revenus de remplacement** (allocations chômage, indemnités journalières de maladie subrogées, etc.) versés par l'employeur ;
 - Les **pensions de retraites et rentes viagères à titre gratuit** versés par l'organisme débiteur.

- Sous la forme d'un **acompte prélevé par l'administration**, sur le compte bancaire du contribuable, pour :
 - Les **bénéfices professionnels** (BIC, BNC, BA) ;
 - Les **revenus des gérants et associés** visés à l'article 62 du CGI ;
 - Les **revenus des fonctionnaires chercheurs, des agents généraux d'assurance, des écrivains, artistes et compositeurs** ;
 - Les **revenus fonciers** ;
 - Les **rentes viagères** à titre onéreux ;
 - Les **pensions alimentaires** ;
 - Les **revenus de source étrangère imposables en France** selon les règles applicables aux salaires pensions ou rentes viagères



Les rémunérations versées à des personnes non domiciliées fiscalement en France, qui sont déjà soumises à la retenue à la source spécifique, ne sont pas concernées.



Le prélèvement à la source ne s'applique pas non plus aux autres catégories de revenus :

- Revenus de **capitaux mobiliers** ;
- **Plus-values** de cessions de **valeurs mobilières** ;
- **Plus-values immobilières** ;
- Avantages afférents à **l'actionnariat salarié** ;
- Etc...

L'impôt sur ces revenus sera calculé et versé après le dépôt de la déclaration des revenus.

Calendrier prévisionnel du prélèvement à la source

AOUT 2018	La DSN du Mois Principal Déclaré d'août 2018 va déclencher l'appel de taux de prélèvement à la source. Aucune intervention spécifique n'est attendue de votre part à ce stade.
SEPTEMBRE 2018 - DECEMBRE 2018	Récupération des taux de prélèvement à la source en septembre grâce à la DSN du Mois Principal Déclaré d'août 2018. A partir de septembre et jusqu'à décembre, une simulation sur les bulletins est possible (préfiguration). Possibilité d'opter pour le taux non personnalisé jusqu'au 15 septembre 2018 .
JANVIER 2019	Entrée en application du prélèvement à la source (sur les bulletins de décembre 2018 pour les paies décalées).

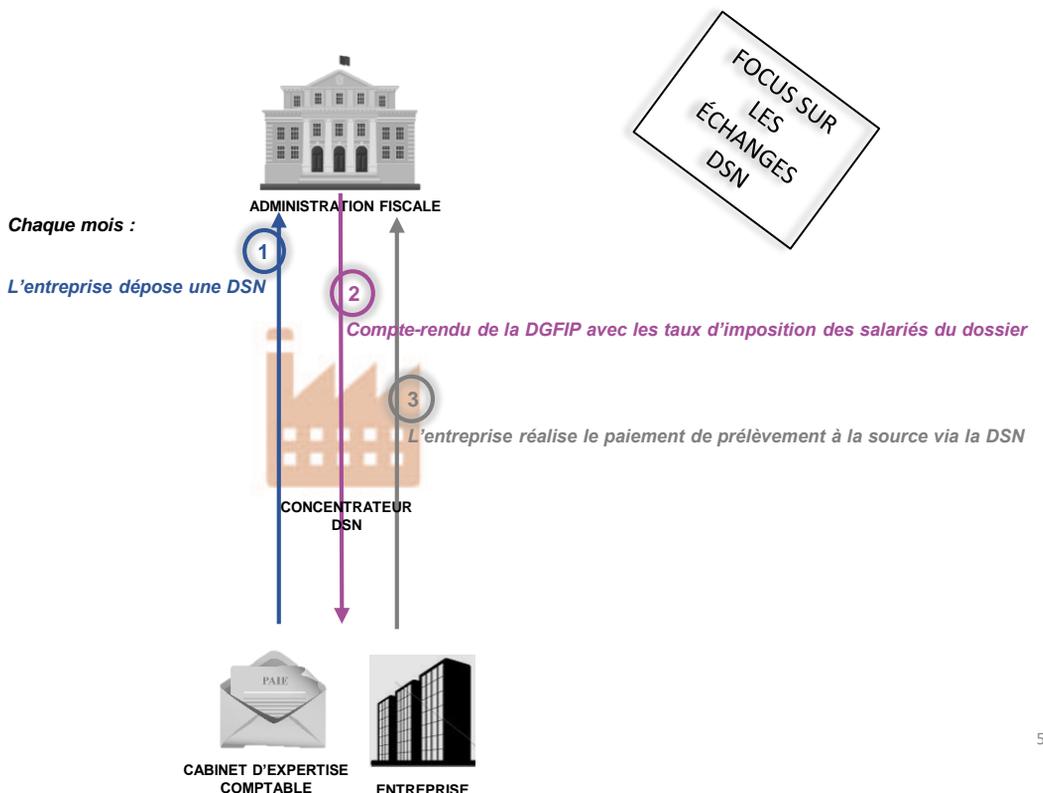
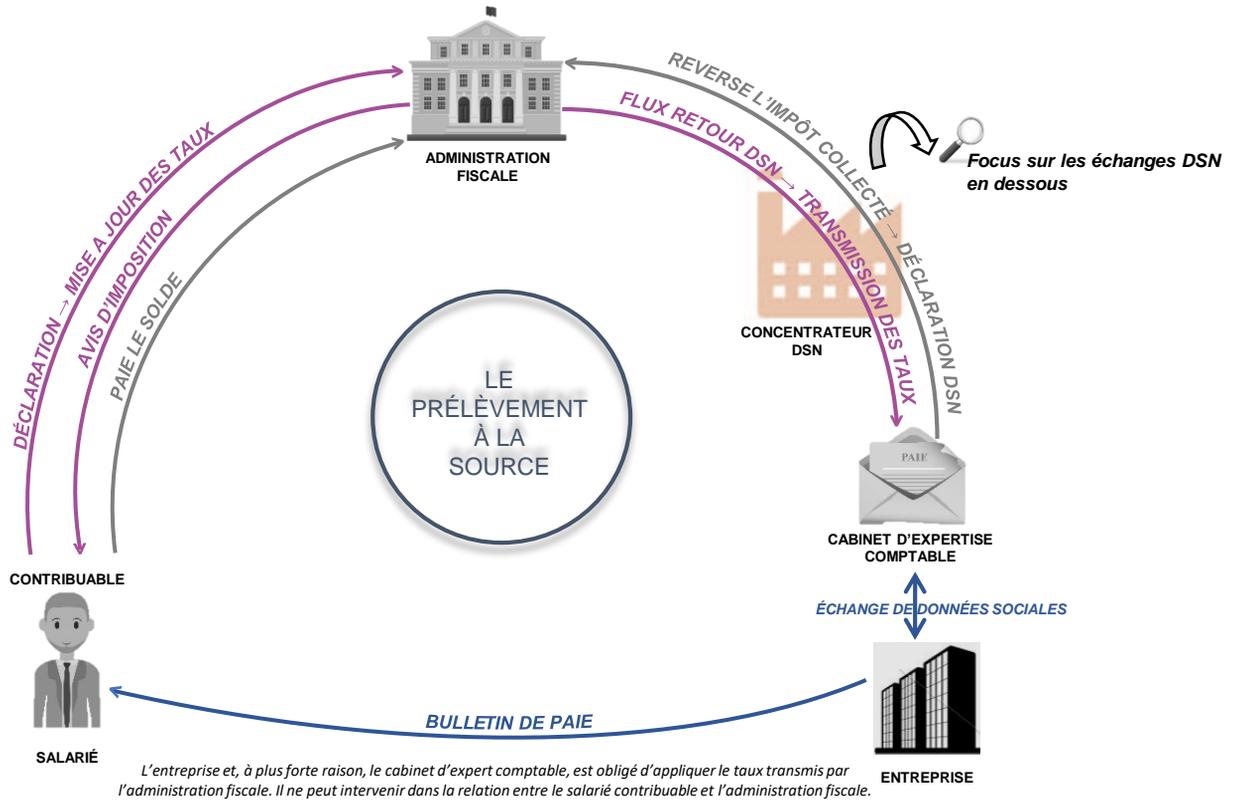
Plus d'informations sur le portail de l'Économie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics :
<https://www.economie.gouv.fr/prelevement-a-la-source>



Ci-dessous, la présentation du prélèvement à la source réalisée est celle s'appliquant aux traitements, salaires et revenus de remplacement versés par les entreprises et associations relevant du régime général de la Sécurité sociale ou du régime agricole salarié de la Sécurité sociale.



Schémas récapitulatifs sur le fonctionnement du prélèvement à la source



1. L'appel de taux – à partir de septembre 2018

L'envoi de la DSN du Mois Principal Déclaré (MPD) d'août 2018 va déclencher l'appel des taux personnalisés de prélèvement à la source en septembre. Il vous est alors possible de visualiser les taux récupérés en flux retour de cette DSN.

Aucune intervention spécifique ne sera attendue de votre part à ce stade.

Pour visualiser les taux, se rendre dans la fiche Société > volet de droite « **Liste prélèvements à la source** » :



Sur l'interface apparaissant, cliquer sur **Analyser** (sans forcément renseigner de période). Vous accédez alors aux Comptes-Rendus Métier nominatifs via lesquels la transmission des taux se réalise :

Date de création	Date d'effet ▲	Identifiant du flux
27/03/2018 17:45:01	26/03/2018 23:15:15	
28/03/2018 10:44:40	27/03/2018 00:33:20	

En double cliquant sur une ligne ou en sélectionnant une ligne puis en cliquant sur « **Afficher le détail** », un tableau reprenant les informations transmises par l'administration fiscale apparaît :

Détail d'un fichier de taux de prélèvement à la source

Matricule	Nom

NIR	Date d'effet	Taux présent	Taux %	Ouvrir dans tableur...
	26/03/2018 23:15:15	<input checked="" type="checkbox"/>	3.00	
	26/03/2018 23:15:15	<input checked="" type="checkbox"/>	11.10	
	26/03/2018 23:15:15	<input checked="" type="checkbox"/>	5.50	
	26/03/2018 23:15:15	<input checked="" type="checkbox"/>	7.70	
	26/03/2018 23:15:15	<input checked="" type="checkbox"/>	0.00	
	26/03/2018 23:15:15	<input checked="" type="checkbox"/>	3.00	
	26/03/2018 23:15:15	<input type="checkbox"/>	0.00	
	26/03/2018 23:15:15	<input type="checkbox"/>	0.00	



Focus 1 – Validité du taux

Le taux étant valable deux mois pleins, la date d'effet permet de connaître le point de départ de cette période. **Exemple : ci-dessus, les taux sont valables jusqu'au 31/05/2018 inclus.**



Focus 2 – Absence de taux dans le CRM

Dans le cas où un taux est absent dans le CRM, cela se traduit par l'absence de coche dans la colonne « **Taux présent** ». Deux types situations peuvent expliquer cette absence de taux dans le CRM.

Situation 1 : Soit le contribuable n'a pas souhaité communiquer son taux à son employeur

Dans ce cas, l'employeur appliquera le taux correspondant à la rémunération de son employé, défini dans la grille de taux (voir les barèmes ci-dessous). Le salarié devra verser à l'administration fiscale, s'il y a lieu, une somme correspondant à la différence entre l'application de son taux personnel de prélèvement et l'application du taux non personnalisé.

Barème des taux non personnalisés

A ce jour et jusqu'au mois de janvier 2019 ces barèmes sont applicables. Ils seront mis à jour en janvier 2019 pour une application au mois de février 2019.

(Barème multiplié par 3 en cas de revenus trimestriels comme pour les VRP)

Pour les contribuables domiciliés en métropole :

Base mensuelle de prélèvement	Taux
Inférieure ou égale à 1367 €	0 %
De 1368 € à 1419 €	0,5 %
De 1420 € à 1510 €	1,5 %
De 1511 € à 1613 €	2,5 %
De 1614 € à 1723 €	3,5 %
De 1724 € à 1815 €	4,5 %
De 1816 € à 1936 €	6 %
De 1937 € à 2511 €	7,5 %
De 2512 € à 2725 €	9 %
De 2726 € à 2988 €	10,5 %
De 2989 € à 3363 €	12 %
De 3364 € à 3925 €	14 %
De 3926 € à 4706 €	16 %
De 4707 € à 5888 €	18 %
De 5889 € à 7581 €	20 %
De 7582 € à 10292 €	24 %
De 10293 € à 14417 €	28 %
De 14418 € à 22042 €	33 %
De 22043 € à 46500 €	38 %
A partir de 46501 €	43 %

Pour les contribuables domiciliés en Guadeloupe, à La Réunion et en Martinique :

Base mensuelle de prélèvement	Taux
Inférieure ou égale à 1568 €	0 %
De 1569 € à 1662 €	0,5 %
De 1663 € à 1789 €	1,5 %
De 1790 € à 1897 €	2,5 %
De 1898 € à 2062 €	3,5 %
De 2063 € à 2315 €	4,5 %
De 2316 € à 2712 €	6 %
De 2713 € à 3094 €	7,5 %
De 3095 € à 3601 €	9 %
De 3602 € à 4307 €	10,5 %
De 4308 € à 5586 €	12 %
De 5587 € à 7099 €	14 %
De 7100 € à 7813 €	16 %
De 7814 € à 8686 €	18 %
De 8687 € à 10374 €	20 %
De 10375 € à 13140 €	24 %
De 13141 € à 17374 €	28 %
De 17375 € à 26518 €	33 %
De 26519 € à 55985 €	38 %
A partir de 55986 €	43 %

Pour les contribuables domiciliés en Guyane et à Mayotte :

Base mensuelle de prélèvement	Taux
Inférieure ou égale à 1679 €	0 %
De 1680 € à 1785 €	0,5 %
De 1786 € à 1923 €	1,5 %
De 1924 € à 2111 €	2,5 %
De 2112 € à 2340 €	3,5 %
De 2341 € à 2579 €	4,5 %
De 2580 € à 2988 €	6 %
De 2989 € à 3553 €	7,5 %
De 3554 € à 4379 €	9 %
De 4380 € à 5706 €	10,5 %
De 5707 € à 7063 €	12 %
De 7064 € à 7708 €	14 %
De 7709 € à 8483 €	16 %
De 8484 € à 9431 €	18 %
De 9432 € à 11075 €	20 %
De 11076 € à 13960 €	24 %
De 13961 € à 18293 €	28 %
De 18294 € à 27922 €	33 %
De 27923 € à 58947 €	38 %
A partir de 58948 €	43 %

2. La phase de préfiguration – septembre à décembre 2018

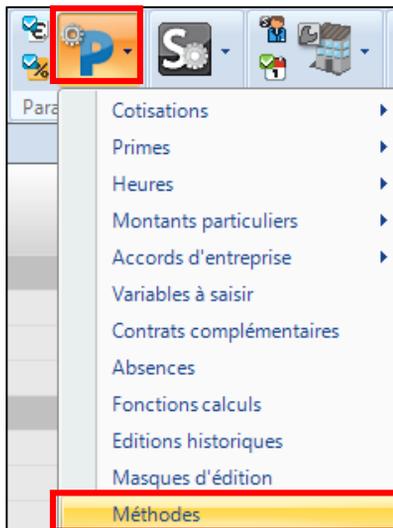
A partir du mois de **septembre 2018**, une phase de préfiguration doit **obligatoirement** être proposée par les éditeurs de logiciel à leurs clients. Les employeurs n'ont pas l'obligation d'en faire usage.

Cette phase a un impact sur la présentation des bulletins et permet d'y faire figurer les informations liées au prélèvement à la source.

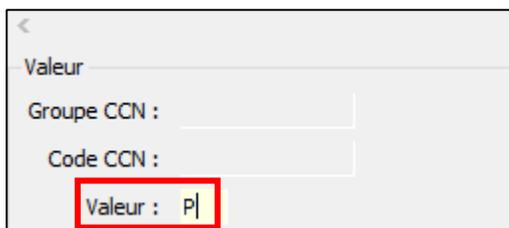
2.1 Le déclenchement de la phase de préfiguration

Pour déclencher la phase de préfiguration, il convient d'activer la **méthode technique 215 Prélèvement à la source : Phase pilote** grâce à la valeur **P**.

Dans un dossier de paie > Menu Paramétrage > **Méthodes** :



Rechercher la **méthode 215** puis saisir « **P** » dans le champ « **Valeur** » en bas à droite pour forcer les bulletins avec le prélèvement à la source en préfiguration :



« **Sauver** » dans le volet de droite.

2.2 Impact sur le bulletin de paie

L'activation de cette méthode déclenche, sur les bulletins de paie, les calculs et la présentation du bulletin tel qu'il se produira durant le mois civil **janvier 2019**. Le type de taux appliqué (personnalisé ou non personnalisé) est mis en évidence.

Seul l'impact sur le « *net payé en euros* » (nouvelle formulation pour présenter le « *net à payer* ») et la transmission auprès de la DGFIP ne sont pas effectifs.

Présentation du bulletin en situation de préfiguration :

Net à payer avant impôt sur le revenu <i>Impôt sur le revenu prélevé à la source - Préfiguration</i> <i>Taux non personnalisé</i>	1 407.35	- 0.5000	7.04	1 309.04
Net à payer				1 309.04

Présentation du bulletin à partir de janvier 2019 :

Net à payer avant impôt sur le revenu Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux non personnalisé	1 407.35	- 0.5000	7.04	1 309.04
Net à payer				1 302.00

L'option d'afficher la base, le taux et le résultat du prélèvement à la source a été prise si l'un des trois ou les trois sont nuls. Seuls les cas exclus par nature du prélèvement à la source (par exemple le cas du Vendeur à Domicile Indépendant) n'ont **aucune mention dédiée**.



Dans le cas de la présence d'un taux dans le CRM nominatif (=présence d'un taux personnalisé), le net imposable est pris comme assiette du prélèvement à la source auquel est appliqué le taux.

Exceptions : pour les IJSS maladie non professionnelle subrogées, apprentis et stagiaires, CDD < 2 mois. Donc l'assiette du PAS peut être différente du net imposable.



En revanche, comme vu précédemment, **dans le cas de l'absence de taux dans le CRM nominatif** (=taux non personnalisé), cette absence de taux se traduit par l'application du barème vu précédemment et par l'application des règles décrites dans la Note sur l'application des grilles de taux non personnalisés présente dans l'aide en ligne (mot-clé « *prélèvement* »).

3. Déclaration et versement du prélèvement à la source

Entre **septembre 2018 et décembre 2018**, la préfiguration n'est qu'une **visualisation**, la DSN ne sera pas impactée.

A partir de **janvier 2019**, le calcul de la DSN vient alimenter des nouvelles rubriques dédiées pour connaître la situation des contribuables (surlignées en bleu) :

<i>Versement individu</i>		<i>S21.G00.50</i>
	Versement à l'individu des revenus constituant la contrepartie de son activité ou découlant de l'existence de cette activité.	
Date de versement		<i>S21.G00.50.001</i>
Rémunération nette fiscale		<i>S21.G00.50.002</i>
Numéro de versement		<i>S21.G00.50.003</i>
Montant net versé		<i>S21.G00.50.004</i>
Rémunération nette fiscale potentielle		<i>S21.G00.50.005</i>
Taux de prélèvement à la source		<i>S21.G00.50.006</i>
Type du taux de prélèvement à la source		<i>S21.G00.50.007</i>
Identifiant du taux de prélèvement à la source		<i>S21.G00.50.008</i>
Montant de prélèvement à la source		<i>S21.G00.50.009</i>

<i>Régularisation de prélèvement à la source</i>		<i>S21.G00.56</i>
Mois de l'erreur		<i>S21.G00.56.001</i>
Type d'erreur		<i>S21.G00.56.002</i>
Régularisation de la rémunération nette fiscale		<i>S21.G00.56.003</i>
Rémunération nette fiscale déclarée le mois de l'erreur		<i>S21.G00.56.004</i>
Régularisation du taux de prélèvement à la source		<i>S21.G00.56.005</i>
Taux déclaré le mois de l'erreur		<i>S21.G00.56.006</i>
Montant de la régularisation du prélèvement à la source		<i>S21.G00.56.007</i>

Il y aura également un bloc paiement dédié à l'agrégation des montants prélevés à l'attention de la DGFIP.

Échéance prévisionnelle de versement :

→ Le prélèvement à la source prélevé par les collecteurs fait l'objet d'un reversement au Trésor public par un **prélèvement SEPA B2B opéré par la DGFIP** au moyen d'un ordre de paiement adossé à la DSN.

→ Les entreprises reverseront l'impôt à l'administration fiscale 3 jours après la date limite de dépôt de la DSN soit le 8 ou le 18 du mois selon la taille de l'entreprise.

→ Pour les entreprises de moins de 11 salariés, l'option de paiement trimestriel formulée auprès de l'ACOSS ou de la MSA vaudra option pour un reversement trimestriel du prélèvement à la source à la DGFIP.

4. Éléments à vérifier

La responsabilité du verseur de revenus consiste :

- A **prélever le prélèvement à la source lors du paiement du revenu** en appliquant au montant du revenu imposable le taux de prélèvement transmis par l'administration fiscale (taux personnalisé) ou, à défaut, le taux résultant des grilles de taux par défaut (taux non personnalisé);
- Et à **reverser le prélèvement à la source** collecté à l'administration fiscale.

4.1 Identification des salariés

Avec la mise en place du prélèvement à la source, des campagnes de mise à jour des données d'identification ont été réalisées par l'administration fiscale.

Afin d'assurer la plus large reconnaissance possible des contribuables, des recherches de concordances seront opérées par l'administration.

Les anomalies d'identification, signalées par retour de DSN, seront intégrées dans Silae automatiquement afin que vous en soyez informés dans les meilleurs délais.

Le **numéro de Sécurité sociale** est un **élément essentiel** dans la reconnaissance du contribuable auquel il faut apporter une attention accrue.

A titre d'information : dans le cas d'un **individu non reconnu**, les montants retenus à la source ne pourront pas être rattachés au compte fiscal du contribuable, ce qui nécessitera alors une démarche de sa part auprès de l'administration pour régulariser sa situation.

4.2 Mandat Sepa de prélèvement

Pour le prélèvement à la source ce mode de paiement est le **seul qui vous est proposé**.

À **l'automne 2018**, nous vous invitons à vous assurer que vous avez bien déclaré sur www.impots.gouv.fr, dans votre espace professionnel, les coordonnées bancaires (BIC/IBAN) du compte bancaire que vous utiliserez pour le reversement du PAS à la DGFIP. Il vous faudra également adresser à la banque gérant votre compte bancaire le **mandat SEPA** correspondant, dûment **rempli et signé**.

Pour **tout nouveau compte déclaré dans l'espace professionnel**, pour payer des impôts et taxes auto-liquidés (TVA, Impôt sur les Sociétés, Taxe sur les Salaires, CVAE, TCA, TVS), il est indispensable de faire parvenir à votre établissement bancaire, préalablement à votre premier paiement à l'aide de ce compte, votre mandat SEPA de prélèvement interentreprises (ou mandat B2B) signé.

Le **mandat B2B pré-rempli** est disponible dans votre espace professionnel, par le lien « *Gérer mes comptes bancaires* » de la page d'accueil de l'espace professionnel, puis le lien « *Editer le mandat* ».

Si vous rencontrez une **difficulté à accéder au mandat B2B pré-rempli** de l'espace professionnel, vous disposez ci-dessous d'un modèle de mandat B2B remplissable. Vous devez y reporter la Référence Unique de Mandat (RUM) à communiquer à votre banque pour autoriser les paiements, ainsi que les coordonnées de votre service gestionnaire.

? Où trouver la Référence Unique de Mandat (RUM) ?

Dans votre espace professionnel, vous trouverez la Référence Unique de Mandat (RUM) en consultant le détail du compte bancaire concerné dans la rubrique « *Gérer mes comptes bancaires* ».

? Où trouver les coordonnées de votre service des impôts des entreprises ?

Vous pouvez retrouver les coordonnées de votre service des impôts des entreprises dans la rubrique « *Contact/Accéder* » accessible depuis l'accueil du site www.impots.gouv.fr (*Contact/Accéder > Professionnel > Une entreprise en France > Autres (quitus, timbre fiscal, ...)*).

Editer le mandat B2B depuis l'espace professionnel

impots.gouv.fr

PROFESSIONNELS

GÉRER CONSULTER DÉCLARER PAYER DÉMARCHES

Espace professionnel

Abonné :

Espace pro.
Impots.gouv.fr
Quitter

MON ESPACE

- Gérer mes services
- Gérer mes comptes bancaires [+]**
- Gérer mes contacts de prélèvement

Seuls les adhérents aux services de paiement peuvent ajouter ou supprimer un compte bancaire.

DONNÉES PUBLIQUES

- Accéder aux statistiques

AUTRES SERVICES

- Consulter le calendrier fiscal
- Nous contacter

DOSSIER COURANT

SIREN
SARL

MES SERVICES

Consulter

- Compte fiscal
- Avis C.F.E.

Déclarer

- T.V.A.
- Impôt sur les sociétés
- Taxe sur les salaires
- C.V.A.E.
- Revenus de capitaux mobiliers
- Résultat [+]

Payer

- T.V.A.
- Impôt sur les sociétés
- Taxe sur les salaires
- C.V.A.E.
- Revenus de capitaux mobiliers
- C.F.E. et autres impôts

Démarches

- Accéder à mes démarches
- Accéder au mini-guichet T.V.A. U.E.

impots.gouv.fr

PROFESSIONNELS

Adhérer / Gérer

Abonné :

Quitter

Professionnels

SERVICES EN LIGNE

- Adhérer aux services en ligne
En savoir plus
- Gérer vos comptes bancaires**
En savoir plus
- Consulter vos services (habilitations)
En savoir plus

SUBSTITUTION

Remplacer le titulaire d'un ou plusieurs services pour le compte d'une entreprise

- Gérer vos substitutions
En savoir plus

DROITS D'ACCES

- Gérer vos administrateurs suppléants
En savoir plus
- Gérer ou consulter vos délégations
En savoir plus

INFORMATIONS PERSONNELLES

- Gérer vos coordonnées
En savoir plus
- Gérer vos identifiants (adresse électronique - mot de passe)
En savoir plus

PROFESSIONNELS

Adhérer / Gérer

Abonné :

Quitter

Professionnels

Gérer vos Comptes Bancaires

Attention : Avant toute utilisation d'un compte bancaire au titre du téléversement interentreprises, vous devez au préalable envoyer le mandat à votre établissement bancaire : "Editer le mandat".

Rappel : Les délégataires ne peuvent que "Consulter le détail" des comptes bancaires. Seuls les administrateurs des services de paiement peuvent accéder à l'ensemble des fonctionnalités.

Liste des comptes bancaires

SIREN sélectionné : [SIREN]

Dénomination : [DÉNOMINATION]

Référence du Compte	Téléversement (en savoir plus)		Choisir une action
	CORE (impôts sur rôle)	interentreprises/B2B (impôts auto-liquidés)	
FR 76 [Référence]	Valide	Valide	<ul style="list-style-type: none">Consulter le détailEditer le mandatModifierSupprimer le compte

Étape précédente Déclarer un compte

PROFESSIONNELS

Adhérer / Gérer

Abonné :

Quitter

Professionnels

Gérer vos Comptes Bancaires

Saisie du numéro S.I.R.E.N. (ou équivalent).

Veillez saisir le numéro S.I.R.E.N. (ou équivalent) de l'entreprise pour laquelle vous souhaitez accéder aux comptes bancaires

Entrez le numéro S.I.R.E.N. (ou équivalent) : Rechercher

OU

Sélection du S.I.R.E.N.

Veillez sélectionner le numéro S.I.R.E.N. (ou équivalent) de l'entreprise pour laquelle vous souhaitez accéder aux comptes bancaires

Sélectionnez un numéro S.I.R.E.N. (ou équivalent) : Rechercher

Étape précédente

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA INTERENTREPRISES

Vous devez signer ce mandat puis le transmettre à votre établissement bancaire.
Assurez-vous que votre établissement bancaire a enregistré la RUM ci-dessous
avant tout premier paiement sur le compte désigné.

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Direction Générale des Finances Publiques à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Direction Générale des Finances Publiques.

Ce mandat est dédié aux prélèvements SEPA interentreprises. **Vous n'êtes pas en droit de demander à votre banque le remboursement d'un prélèvement SEPA interentreprises une fois que le montant est débité de votre compte. Vous pouvez cependant demander à votre banque de ne pas débiter votre compte jusqu'au jour de l'échéance.**

Veuillez compléter les champs marqués *

Référence Unique de Mandat (RUM) *	
n n	D G F I P
SIREN (ou IDSP) du débiteur *	
Raison sociale du débiteur *	
Titulaire du compte bancaire (pouvant être différent du débiteur) *	
Civilité / Forme juridique *	Nom / Prénom ou Raison sociale *
Adresse *	Numéro, nature et nom de la voie :
	Code postal et ville :
	Pays :
Coordonnées du compte – IBAN *	
Bank Identifier Code – BIC. Vous devez compléter ce champ seulement si l'établissement bancaire est situé hors de l'Espace Économique Européen.	

Nom du créancier	Direction Générale des Finances Publiques																						
Identifiant Créancier SEPA	F	R	4	6	Z	Z	Z	0	0	5	0	0	2										
Adresse *	Nom du service gestionnaire :																						
	Numéro, nature et nom de la voie :																						
	Code postal et ville :												FRANCE										
Type de paiement	Paiement récurrent																						
Lieu *	A											, le	Date *										

Veuillez signer ici *

Les informations contenues dans le présent mandat sont destinées à n'être utilisées que par la Direction Générale des Finances Publiques. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par le débiteur/payeur, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

